Berthet Liogier Caulfuty
urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
Mandataire de l'équipe pluridisciplinaire
experts en économie immobilière et foncière
CRÉATEURS DU HAUSSTE, DEPUIS 1950.

Saint Jean le Vieux

4.3 Plan de zonage secteur de Hauterive et Pont Rompu
- 1/2 500e - *Dossier d'approbation*

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX

Vu pour rester annexé à notre délibération en date de ce jour, Le 6 février 2019	Approuvé le : 6 février 2019	
Le maire		

Zones urbaines

UA : zone correspondant à la zone du noyau ancien (centre-bourg et hameaux) avec assainissement collectif

UB : zone d'extension du bourg et des hameaux avec assainissement collectif, comprenant le sous-secteur UBr, avec règles de rehausse de plancher

UE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics

UX : zone destinée aux activités des commerces et activités de service et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, comprenant le sous-secteur UXb (activités non nuisantes)

Zones à urbaniser

1AU : zone destinée à l'accueil d'habitat, à court terme comprenant le sous-secteur 1AUr, avec règles de rehausse de plancher

2AU : zone destinée à l'accueil d'habitat, à long terme

1AUE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à court terme

2AUE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à long terme

1AUXa : zone réservée à des activités compatibles avec les risques et aléas "inondation" (ZAC Ecosphère Innovation au secteur du Pont Rompu), réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme

2AUX : zone destinée à l'accueil des commerces et activités de service et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, à long terme

Zones agricoles et naturelles

N : zone naturelle

Nc : zone de carrière

Nmh : secteur du Château de Varey

A : zone agricole

As : zone agricole stricte

Ac : secteur d'ancienne carrière

Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)

Périmètre de protection des bâtiments agricoles (indicatif)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle

Secteur concerné par une mixité sociale en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Secteur concerné par une orientation d'arménagement et de programmation

Emplacements réservés

Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Haies et ripisylves
Boisements
Etangs

A1 Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
A : Bâtiments / B : calvaires / C : Fontaines / D: Lavoirs / E : Fours à pain / F : autres

Périmètre de protection de monuments historiques (indicatif : voir plan des servitudes d'utilité publique)

Zones d'aléas inondation

zone rouge (PPRI)

zone bleue (sous conditions) (PPRI)

zone inondable (inventaire communal)

secteurs avec règles de rehausse de plancher (voir zones UBr et 1AUr)

Zones humides (inventaire départemental) identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Sites Natura 2000 (indicatifs)

Captage d'eau potable (indicatif)

Périmètres de captage d'eau potable (indicatifs) - voir plan et liste des servitudes d'utilité publique

Tracé indicatif d'une intention de déviation poids lourds (Jujurieux)

bâti existant non cadastré indicatif

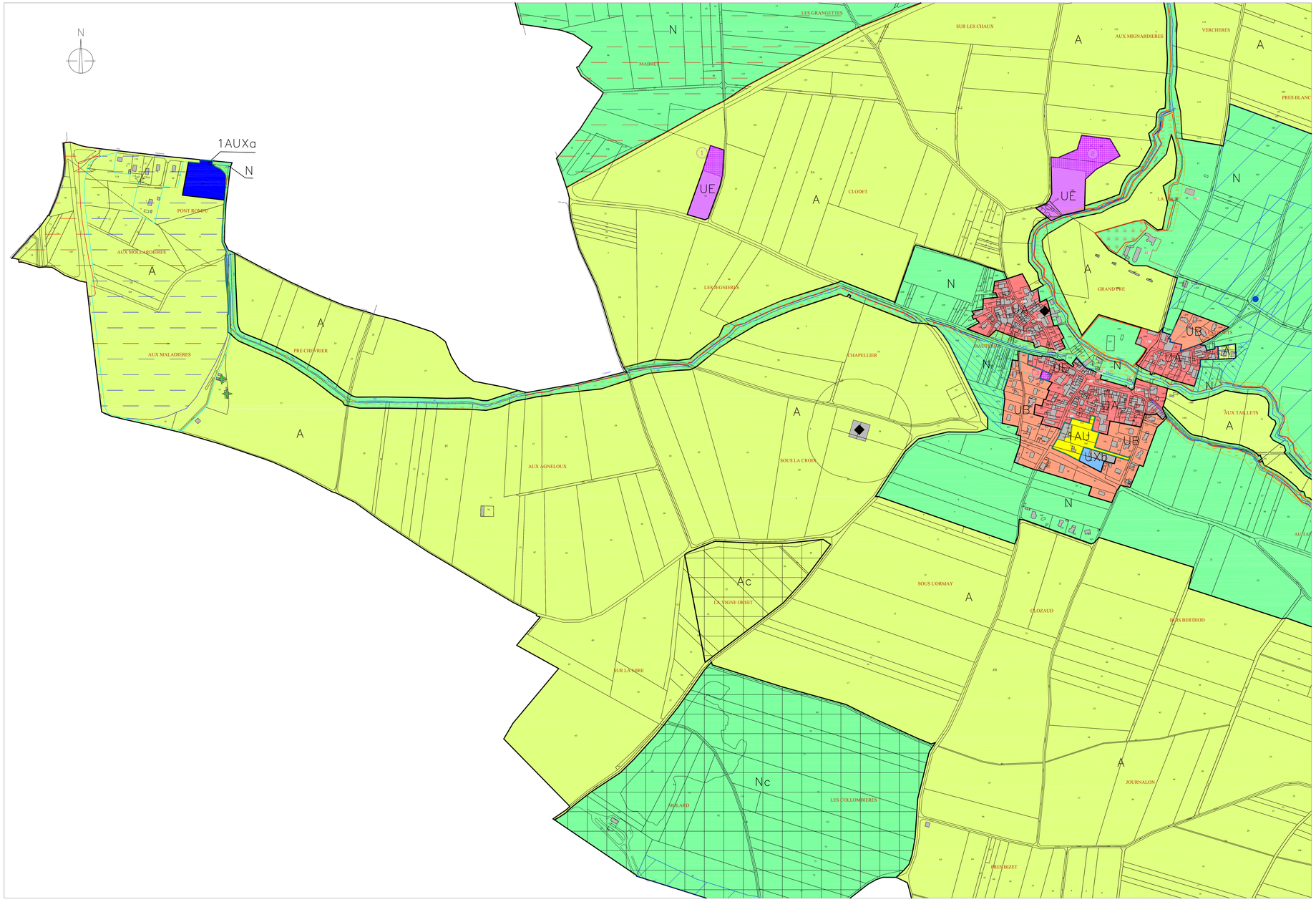
N
1AUXa
N
UE
UE
UA
UB
UBr
UA
UA
UB
UB
1AU
UXb
UB
A
A
A